

Arrêté n° DS 22-02-2023-01 portant délégation de signature
Madame Anne-Laure JOUTEUX, DRHRS
Monsieur Nicolas BOISTAY, DGS-Adjoint en charge des ressources et de
l'environnement juridique
Direction des ressources humaines et de la relation sociale

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu l'acte en date du 9 février 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure JOUTEUX en qualité de directrice des ressources humaines et de la relation sociale ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne-Laure JOUTEUX, directrice des ressources humaines et de la relation sociale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules administratifs ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions pour l'accueil de stagiaires au sein de la DRHRS ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance et toutes conventions individuelles propres aux structures spécifiques d'enseignement du service dans le respect du cadre général arrêté par l'établissement ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne-Laure JOUTEUX, directrice des ressources humaines et de la relation sociale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les états liquidatifs pour la mise en paiement des heures effectuées pour les étudiants vacataires ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure JOUTEUX, directrice des ressources humaines et de la relation sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 2.

Article 4 : Publicité et exécution

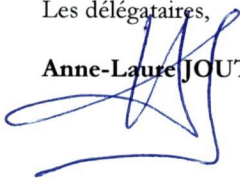
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 01/03/2023

Les délégataires,

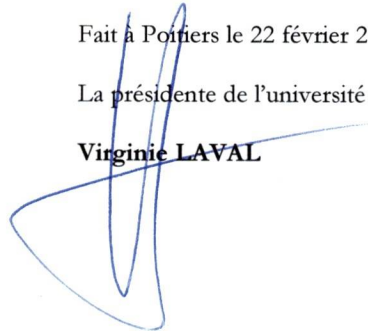
Anne-Laure JOUTEUX



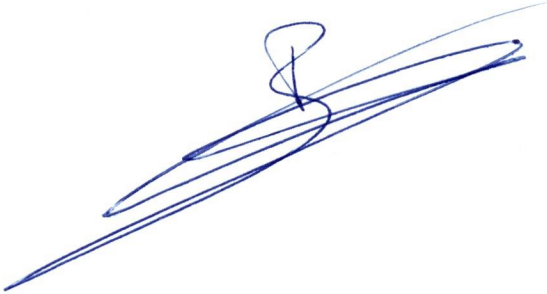
Fait à Poitiers le 22 février 2023

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



Nicolas BOISTAY



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

03/03/2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.